

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegli naziunal



16.453 n Iv. pa. Bertschy. Congé de 14 semaines pour chacun des parents à condition que tous deux travaillent

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 23 juin 2017

Réunie le 23 juin 2017, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée par la conseillère nationale Kathrin Bertschy (PVL, BE) le 17 juin 2016.

L'initiative vise à compléter le régime des allocations pour perte de gain de sorte qu'il prévoie, en plus de l'allocation de maternité de 14 semaines, une allocation de paternité de 14 semaines au maximum. Ce congé parental ne doit être accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Proposition de la commission

La commission propose, par 13 voix contre 9, de ne pas donner suite à l'initiative.

Une minorité (Weibel, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Häsliger, Heim, Schenker Silvia) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Ingold (d), Clottu (f)

Pour la commission :
Le président

Ignazio Cassis

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

On complétera ou on modifiera le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de 14 semaines et d'une allocation de paternité de 14 semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

1.2 Développement

Avec l'actuelle allocation de maternité, l'Etat encourage activement la répartition traditionnelle des rôles au sein de la famille en partant du principe, avec la législation en vigueur, que ce sont exclusivement les mères - et non pas les pères ou les deux parents - qui arrêtent de travailler après la naissance d'un enfant. Pour véritablement permettre aux deux parents d'exercer une activité lucrative après la naissance d'un enfant, il faut édicter une réglementation qui donne la possibilité aux couples qui le souhaitent de se partager l'exercice d'une activité lucrative et la garde des enfants. Ce n'est pas le cas aujourd'hui : l'allocation de maternité de 14 semaines est trop courte pour que les parents puissent, par la suite, faire garder leur enfant dans une structure extrafamiliale, et elle a un caractère unilatéral étant donné que les pères n'ont aucune possibilité de s'investir activement, à un stade précoce, dans la garde des enfants. Ce rôle est ainsi dévolu automatiquement à la femme, et on s'engage très tôt dans une répartition traditionnelle des rôles. Par la suite, les femmes réduisent souvent leur taux d'occupation, ou alors elles arrêtent complètement de travailler. Un cinquième des gens quiassument la garde d'enfants - soit 350 000 personnes au total, dont la plupart sont des femmes - sont limités dans l'exercice d'une activité professionnelle. Ils aimeraient bien travailler davantage, mais ils ne peuvent pas réaliser ce souhait légitime pour des raisons structurelles. Economiquement parlant, cela n'est pas une bonne chose. Le secteur économique a un urgent besoin de travailleurs qui aimeraient augmenter leur activité lucrative. Eu égard au besoin croissant de main-d'œuvre qualifiée et à la limitation prévisible de l'immigration, il est indispensable de mieux exploiter le potentiel de la main-d'œuvre indigène. Le plus grand potentiel est constitué par les femmes, dont la plupart sont très bien formées.

Un congé-paternité inconditionnel de quelques semaines - tel qu'il a été rejeté au Parlement et discuté sur la place publique - jouit d'un faible soutien dans le monde économique et ne changerait vraisemblablement pas grand-chose dans cette répartition traditionnelle des rôles qui est encouragée par l'Etat. Il en irait autrement si les pères et les mères exerçant une activité lucrative avaient droit à un congé parental de même durée à condition qu'ils travaillent tous les deux. Si les deux parents peuvent retravailler plus tôt et davantage, cela aura des effets très positifs à moyen ou à long terme, également pour l'économie : l'augmentation du taux d'occupation des femmes allégera la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, et les recettes supplémentaires provenant des impôts et des assurances sociales soulageront les finances de l'Etat et contribueront à l'amortissement des frais de formation. L'augmentation de l'activité lucrative des femmes fera baisser la dépendance vis-à-vis des prestations complémentaires et de l'aide sociale durant la vieillesse ou en cas de séparation, et par conséquent les dépenses de l'Etat.



A l'heure actuelle, l'allocation de maternité est financée exclusivement par le régime des allocations pour perte de gain, donc par les cotisations salariales. Un congé parental devrait aussi être financé soit par les cotisations salariales soit par les impôts. Par conséquent, il est légitime que les parents qui exercent tous les deux une activité lucrative puissent profiter davantage d'un tel congé étant donné qu'ils paieraient aussi plus de cotisations salariales et d'impôts avant et après le congé parental.

2 Considérations de la commission

La majorité de la commission estime que le modèle proposé engendrerait des coûts supplémentaires pouvant aller jusqu'à 1,4 milliard de francs. Ceux-ci devraient être financés par le régime des allocations pour perte de gain, et donc par les cotisations salariales, ce qui ferait augmenter le coût du travail et nuirait à l'économie, affaiblissant ainsi la compétitivité de la place économique suisse. La majorité rappelle que, sur la base de réflexions similaires, les Chambres fédérales ont rejeté, au cours de la dernière décennie, plus d'une vingtaine d'interventions parlementaires qui avaient pour but la création d'un congé paternité ou parental. Par ailleurs, le peuple et les cantons auront bientôt la possibilité de se prononcer sur cette question, lorsque l'initiative populaire « Pour un congé paternité raisonnable – en faveur de toute la famille », actuellement pendante, leur sera soumise.

La majorité de la commission estime que la mise à disposition de structures d'accueil extrafamilial appropriées contribuerait davantage à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle qu'un congé parental, rappelant à ce sujet que le Parlement a, pour cette raison, décidé de débloquer 100 millions de francs supplémentaires pour l'accueil extrafamilial des enfants, à la session d'été 2017.

Pour une minorité de la commission, le congé parental proposé garantirait tant aux pères qu'aux mères la possibilité d'exercer une activité lucrative. Cela profiterait également aux entreprises qui sont de plus en plus souvent tenues de faire appel à de la main-d'œuvre de Suisse.